

Réunion du Comité Syndical

du mercredi 20 décembre 2006

CS – 1.11 Astreintes du personnel Filière technique

RAPPORT Présenté par Monsieur Emile GEHANT Président

Monsieur le Président expose que la mise en place des astreintes est organisée de manière spécifique par le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale.

Il rappelle la compétence de l'assemblée délibérante pour définir, après avis du comité technique paritaire, les conditions dans lesquelles il est possible de recourir aux astreintes, les modalités de leur organisation ainsi que les cadres d'emplois concernés.

Après avis favorable du comité technique paritaire en date du 11 octobre 2006, le dispositif d'astreinte est arrêté dans les conditions suivantes :

Site concerné	Ecopôle de BOUROGNE
Objet de l'astreinte	Garantir en permanence le fonctionnement en sécurité de l'usine d'incinération
Organisation	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre, deux agents sont conjointement d'astreinte, soit un électricien et un cadre technique
Type d'astreinte	Astreinte d'exploitation Intervention concrète sur le site à la demande des agents d'équipe, selon la gravité des problèmes rencontrés
Cadre d'emplois concernés	Ingénieur Technicien supérieur Contrôleur de travaux Agent de maîtrise Agent technique Agent de salubrité

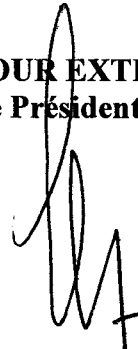
Monsieur le Président ajoute que les astreintes de la filière technique donnent lieu à indemnisation, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, de même que le travail effectif réalisé au cours d'une période d'astreinte, pour les grades éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le Comité Syndical, à l'UNANIMITE

- **APPROUVE** le dispositif des astreintes, tel que défini par la présente délibération.

Ainsi délibérée au siège administratif du SERTRID, ladite délibération ayant été
affichée par extrait, le 28 DEC. 2006 conformément au C.G.C.T.
Dépôt en préfecture le 28 DEC. 2006

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président,



Emile GEHANT

